



N° 5756-2017/1-ACTS/ DDR  
du 14 février 2017

**Rapport de présentation  
au Bureau de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : modification de l'annexe 4 du dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale

**PJ** : un projet de délibération + annexe 4 modifiée

Le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) prévoit une aide aux matériels novateurs ou économiseurs d'eau, à hauteur de 50% du coût des équipements précisés en annexe 4 de la délibération n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016. Entre autres matériels y figurent les structures de stockage pour la conservation de fourrage, dans le but de sécuriser l'alimentation des troupeaux et d'élever les performances d'élevage.

Dans ce cadre, 14 demandes d'aide pour des docks à foin ont été enregistrées à la direction du développement rural. Ce nombre important de demandes peut s'expliquer par une prise de conscience liée aux récents épisodes de sécheresse, confortée par un taux d'aide plus élevé que le taux de 35% de l'ancien CASE rural qui avait permis d'aider l'installation de 11 docks en 5 ans.

L'étude des devis des 8 premières demandes, ramenés au m<sup>2</sup> au sol, nous amène à constater une grande hétérogénéité de coût. En effet, les prix se situent dans une fourchette de 9 500 à 43 000 francs/m<sup>2</sup> (soit un rapport de 4,5) avec une moyenne de 25 000 francs/m<sup>2</sup>. A titre de comparaison, le prix moyen des 11 docks aidés par le CASE était de 14 000 francs/m<sup>2</sup>. Ces structures à coût élevé, avec des aménagements importants (fermeture intégrale, dalle béton...) ne se justifient pas pour stocker du foin dans des conditions techniques acceptables.

Aussi, il est proposé de limiter l'intervention provinciale au coût maximum d'investissement de 20 000 francs/m<sup>2</sup> qu'il est possible d'inscrire dans l'annexe 4 du DISPPAP. Cette modification, validée par le comité de pilotage de la PPAP réuni le 13 février 2017, est possible par une délibération du Bureau de l'assemblée de province après avis de la commission du développement rural.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.